



CONSEIL MUNICIPAL PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 2023

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 novembre 2023

L'an deux mil vingt trois, le seize novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la Mairie de VAUCELLES, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume GAUTIER LAIR, Maire.

Nombre de conseillers

en exercice	11
présents	10
votants	10 + 1 pouvoir
Pouvoir(s)	01

Le Maire procède à l'appel des élus.

Étaient présents : Monsieur Guillaume GAUTIER LAIR, Maire ; Monsieur Christian DUVET, Madame Annie DAVID, adjoints ; Madame Sylvaine GUELLER, Madame Isabelle JEHANNE, Madame Charlotte ARSON, Monsieur Guillaume DUSSOUS, Madame Marie-Thérèse MONTAGNE, Monsieur Fabrice BAZIRE, Monsieur Henri MURATET, conseillers municipaux.

Était absent et représenté :

Monsieur Henri LEGRAND a donné pouvoir à Monsieur Christian DUVET.

Étaient absents et excusés : -

Secrétaire de séance : Madame Isabelle JEHANNE.

Monsieur le Maire procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 18h30.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du précédent Conseil Municipal

- Étude des devis sur la reprise de chaussée et création d'un plateau surélevé dans le centre bourg de la commune et demande de subvention
- Remboursement des frais engagés par les élus dans le cadre d'une mission ou d'un mandat spécial
- Renouvellement des contrats relatifs aux logiciels ODYSSEE INFORMATIQUE
- Budget primitif 2023 – décision modificative n° 01
- Aménagement de la D 613 - Étude de la proposition d'honoraires pour les missions de Diagnostic et d'Esquisses (Bureau d'Études TECAM)
- Étude du devis pour l'achat d'une armoire forte ignifuge pour la Mairie
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU PRÉCÉDENT CONSEIL MUNICIPAL

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 14 septembre 2023.

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

DÉLIB. 2023-29 – ÉTUDE DES DEVIS SUR LA REPRISE DE CHAUSSÉE ET CRÉATION D'UN PLATEAU SURÉLEVÉ DANS LE CENTRE BOURG DE LA COMMUNE ET DEMANDE DE SUBVENTION (AMENDES DE POLICE)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que malgré l'aménagement du bourg, la vitesse reste excessive dans le centre. Il propose l'étude de la création d'un plateau surélevé à hauteur de l'avenue de la Drôme au carrefour de la D169 et de la rue de l'Église.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal 3 devis pour les travaux de reprise de chaussée en enrobé et la création d'un plateau surélevé

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal que la commune peut prétendre bénéficier de la dotation relative à la répartition des amendes de police à l'effet de l'aider à financer des travaux afférents à la circulation et à la sécurité routière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VALIDE le devis de l'entreprise **COLAS FRANCE** pour un montant de 23 136,16 € HT pour des travaux de reprise de chaussée en enrobé et la création d'un plateau surélevé,

S'ENGAGE à réaliser ces travaux sur l'année 2024 et les inscrire au budget en section d'investissement,

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée,

MANDATE Monsieur Le Maire pour signer le devis de l'Entreprise COLAS FRANCE et la demande de subvention d'amendes de police.

DÉLIB. 2023-30 – REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGÉS PAR LES ÉLUS DANS LE CADRE D'UNE MISSION OU D'UN MANDAT SPÉCIAL

Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12 du CGCT ;

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

Considérant qu'il convient de distinguer les frais suivants ;

1. Frais de déplacement courants sur le territoire de la commune

Les frais de déplacements des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L 2123-20 et suivants du CGCT.

2. Frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune

Conformément à l'article L 2123-18-1 du CGCT, les membres du conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils/elles représentent la commune à titre qualitatif, hors du territoire communal.

Dans ces cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire ou le 1^{er} adjoint.

Les frais concernés sont les suivants :

2.1 Frais d'hébergement et de repas

En application de l'article 7-1 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié qui permet d'établir une indemnisation au plus proche de la réalité des frais engagés, le régime de remboursement des frais d'hébergement et de repas est fixé comme suit :

	France métropolitaine			Outre-mer	
	Taux de base	Grandes villes et ressorts de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris	Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy, Saint-Martin	Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna, Polynésie française
Hébergement	90 €	120 €	140 €	120 €	120 € ou 14 320 F.CFP
Repas	20 €	20 €	20 €	20 €	24 € ou 2 864 F.CFP

Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 03 juillet 2006 (article 3 du décret n° 2006-781).

Les justificatifs des dépenses réellement supportées doivent être impérativement présentés pour générer le versement de l'indemnisation des frais d'hébergement et de repas, dans la limite des montants inscrits.

2.2. Frais de transport

En France métropolitaine, l'utilisation du train au tarif économique 2^e classe est le mode de transport à privilégier. Le recours à la 1^{re} classe peut s'effectuer mais sur la seule autorisation de Monsieur le Maire.

Le recours à la voie aérienne est possible lorsque la durée du ou des trajets effectués est supérieure à 6 heures ou en l'absence de liaison ferroviaire ou lorsque les conditions tarifaires sont plus favorables.

Les dispositions relatives au remboursement des frais de transport sont fixés comme suit selon arrêté du 14 mars 2023 modifiant l'arrêté du 03 juillet 2006 (article 3 – décret 2006-781) :

Catégorie (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2 000 Km	De 2 001 à 10 000 Km	Après 10 000 Km
Véhicule de 5 CV et moins	0,32€	0,40 €	0,23€
Véhicule de 6 et 7 CV	0,41€	0,51€	0,30€
Véhicule de 8 CV et plus	0,45€	0,55€	0,32€
Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm3)	0,15 € par km		
Vélocycle et autres véhicules à moteur	0,12 € par km (le montant des indemnités kilométriques ne pouvant être inférieur à une somme forfaitaire de 10€)		

2.3. Autres frais

Peuvent également donner lieu à remboursement, sur justificatif de paiement, les frais :

- de transport collectif (tramway, bus, métro, covoiturage...) engagés par les élus au départ ou au retour du déplacement entre leur résidence administrative et la gare, ainsi que ceux exposés au cours du déplacement ;
- d'utilisation d'un véhicule personnel, d'un taxi ou tout autre mode de transport entre la résidence administrative et la gare, ainsi qu'au cours du déplacement, en cas d'absence de transport en commun, ou lorsque l'intérêt de la collectivité le justifie ;
- de péage autoroutier, ou de frais de parc de stationnement en cas d'utilisation du véhicule personnel et lorsque les élus s'inscrivent dans le cadre des indemnités kilométriques ;

3. Frais liés à l'exécution d'un mandat spécial

Comme le prévoit l'article L 2123-18 du CGCT, les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil municipal.

Le mandat spécial doit être accordé par le Conseil municipal :

- à des élus nommément désignés ;

- *pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;
- * accomplie dans l'intérêt communal ;
- * préalablement à la mission.

4. Déplacements dans le cadre du droit à la formation des élus

Le CGCT reconnaît aux élus locaux, dans son article L 2123-12, le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Les modalités d'exercice de ce droit sont fixées par les articles R 2123-12 à R 2123-22 de ce même code.

Les frais de formation (droits d'inscription, hébergement, déplacement) constituent une dépense obligatoire pour la commune, sachant que la prise en charge par la collectivité ne s'applique que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministère de l'Intérieur, conformément aux articles L 2123-16 et L 1221-1 du CGCT.

5. Justificatifs des dépenses

Compte tenu de l'exigence réglementaire de la dépense publique, les justificatifs des dépenses devront être fournis à l'ordonnateur.

- un ordre de mission,
- un état de frais certifié,
- diverses factures acquittées.

Sur exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

- D'ADOPTER les modalités de remboursement des frais de déplacement définies plus haut,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les pièces à intervenir.

DÉLIB. 2023-31 – RENOUELEMENT DES CONTRATS RELATIFS AUX LOGICIELS ODYSSEE INFORMATIQUE

Monsieur le Maire informe les membre du Conseil Municipal de la nécessité de renouveler les contrats de notre prestataire informatique ODYSSEE INFORMATIQUE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

- DE RENOUELER le contrat confort confiance ainsi que l'annexe au contrat de maintenance des logiciels jusqu'à leurs échéances respectives,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ces contrats.

DÉLIB. 2023-32 – BUDGET PRIMITIF 2023 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Afin de corriger le compte 6411 Personnel Titulaire, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante pour le budget primitif de l'exercice 2023 :

	Dépenses		Recettes	
	Diminution crédit	Augmentation crédit	Diminution crédit	Augmentation crédit
Fonctionnement				
6411 – Personnel Titulaire Chap 012		2 500,00 €		
65568 – Autres contributions Chap 65	2 500,00 €			
TOTAL	2 500,00 €	2 500,00 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **AUTORISE**, la décision modificative ci-dessus :

VOTE POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION: 0

DÉLIB. 2023-33 AMÉNAGEMENT DE LA D613 – ÉTUDE DE LA PROPOSITION D'HONORAIRES POUR LES MISSIONS DE DIAGNOSTIC ET D'ESQUISSES (Bureau TECAM)

Dans le cadre de la réalisation de la 4ème tranche de l'aménagement du bourg sur la D613, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la proposition d'honoraires du Bureau d'études TECAM. Ce bureau d'études aura pour mission de réaliser des études préliminaires, diagnostics, esquisses puis de réaliser le chiffrage de l'esquisse retenue.

Après présentation au Conseil Municipal, il y a lieu de se prononcer sur ce devis d'un montant de 7 200,00 € H.T.,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

VALIDE la proposition d'honoraires du Bureau d'études TECAM d'un montant de 7 200,00 € H.T pour la réalisation des études préliminaires, diagnostics, esquisses et chiffrage,

MANDATE Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier,

S'ENGAGE à inscrire au budget 2024 ce montant.

DÉLIB. 2023-34 ÉTUDE DEVIS POUR ACHAT D'UNE ARMOIRE FORTE IGNIFUGE POUR LA MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'à ce jour, les registres d'état civil et les autres actes administratifs (registre des délibérations du Conseil Municipal, registre des arrêtés, concessions cimetière, etc.) sont actuellement stockés dans des armoires simples dans le secrétariat de la mairie. Afin de permettre la sécurisation de ces documents en cas d'incendie notamment et de les protéger contre le vol, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'achat d'une armoire forte ignifuge.

Monsieur Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les deux devis de l'entreprise ASB DIFFUSION (14650 CARPIQUET) concernant l'achat d'une armoire forte anti feu et anti effraction, fermeture à clé à double panneton (2 clés), livraison en mairie et mise en place au rez-de-chaussée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

VALIDE le devis de l'entreprise ASB DIFFUSION d'un montant de 4 990,00 € H.T. pour l'achat d'une armoire ignifuge pour la Mairie,

MANDATE Monsieur Le Maire pour signer le devis,

S'ENGAGE à inscrire au budget 2024 ce montant à la section d'investissement.

Questions diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un site internet sera mis en service pour la commune.

Monsieur le Maire procède à une information récapitulative des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) déposées et des décisions de préemption ou de non préemption sur la commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'obtention d'une subvention Aide aux Petites Communes Rurales pour la vidéosurveillance pour un montant de 3 801,00 €.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande d'éclairage public impasse de l'avenir. Compte-tenu des devis présentés par Monsieur DUVET d'une part, et du fait que l'éclairage public ne serait utile qu'à une habitation d'autre part, le Conseil Municipal, à l'unanimité, n'a pas retenu ce projet.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un lampadaire a été vandalisé rue Virginie Marets et qu'un autre a du être remplacé rue Saint Julien vu son état de vétusté.

La tempête CIARAN a également touché notre commune. Les dégâts sur la toiture de la mairie et de l'église ont été chiffrés pour un montant de 4 633,70 € TTC, une déclaration a été faite auprès de l'assureur de la commune.

Arbre de Noël aura lieu le dimanche 17 décembre 2023.

A cette occasion, le cinéma LE MELIES a été réservé pour 14h00 et un goûter sera organisé à 16h00 à la salle communale par l'association VAUCELLES MON VILLAGE.

Pour information, l'église de Vaucelles sera ouverte à partir du dimanche 17 décembre 2023 dans le cadre du projet de « la Route des Crèches ».

Les vœux du Maire auront lieu le samedi 13 janvier 2024 à 11h00 à la salle communale.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à réfléchir sur leurs disponibilités afin de tenir le bureau de vote lors des élections européennes en juin prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H56.

Le Maire de Vaucelles,
Guillaume GAUTIER LAIR

La Secrétaire de Séance,
Isabelle JEHANNE

